

	Commune de CORPS-NUDS
	PROCES-VERBAL de la séance du CONSEIL MUNICIPAL 5 juin 2026
L'an deux mille vingt-six, le vendredi 5 juin à 18 heures 30 <i>Date de convocation : 29 mai 2026</i> Le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. LISEMBART Laurent, Maire.	
PRESENTS : Laurent LISEMBART, Françoise PARRIAUX, Jean-Michel DESMONS, Philippe BOURRE, Solange PIEL, Jean-Yves DUCLOS, Alain PRIGENT, Nelly DELAUNAY, François CANCOUET, ARNAUD Stéphanie, Mickaël PRODHOMME, Claire DESLANDES, Ismehen KHELIF, Élodie BONENFANT-THEBAULT, Charlotte LE GUIRRIEC, Paul LEDUCQ, Marie-Laure CURMI et Yves-Marie GEFFROY.	
Secrétaire de séance : Ismehen KHELIF	
Le quorum est atteint. <u>Excusés</u> : PERRIN Nathalie (procuration à LISEMBART Laurent), MINNITI Hubert (procuration à PIEL Solange), CHEVILLON Jacqueline (procuration à CANCOUËT François), HARDY Franck (procuration à KHELIF Ismehen), BUDOC Anne-Sophie (procuration à BOURRÉ Philippe), DANTEC Yvon (procuration à LE GUIRRIEC Charlotte), CALLETTE Vincent (procuration à DUCLOS Jean-Yves), FOURNEL Antoine (procuration à Mickaël PRODHOMME), GARNIER Cécile (procuration LEDUCQ Paul) <i>Nombre de conseillers : en exercice : 27 - présents : 18 - votants : 27</i> <i>A compter des admissions en non-valeur, Jean-Michel DESMONS est excusé</i> <u>Excusés</u> : PERRIN Nathalie (procuration à LISEMBART Laurent), MINNITI Hubert (procuration à PIEL Solange), CHEVILLON Jacqueline (procuration à CANCOUËT François), HARDY Franck (procuration à KHELIF Ismehen), BUDOC Anne-Sophie (procuration à BOURRÉ Philippe), DANTEC Yvon (procuration à LE GUIRRIEC Charlotte), CALLETTE Vincent (procuration à DUCLOS Jean-Yves), FOURNEL Antoine (procuration à Mickaël PRODHOMME), GARNIER Cécile (procuration LEDUCQ Paul), Jean-Michel DESMONS (pouvoir à Françoise PARRIAUX) <i>Nombre de conseillers : en exercice : 27 - présents : 17 - votants : 27</i>	

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Election des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Validation du Procès-Verbal de séance du 28 avril 2026

- Demande auprès de Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine de conférer le titre d'honorariat à l'attention de Monsieur Alain PRIGENT, ancien Maire
- Désignation de représentants de la commune auprès d'organismes et de structures extérieurs
- Création de commissions communales et extra communales :
 - Patrimoine Bâti, Transition écologique, environnement et développement durable
 - Solidarités actives et intergénérationnelles, aux Handicaps à la Cohésion sociale et la santé
 - Développement économique

FINANCES

- Admissions en Non-Valeur 2026
- Participation 2026 des communes aux charges de fonctionnement de l'école publique
- Groupe scolaire Jacques Yves Cousteau - crédits scolaires 2026
- Ecole privée Saint-Joseph - crédits scolaires 2026

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

L'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

L'article L.2121-12 du CGCT indique dans les communes de plus de 3 500 habitants, la convocation est adressée par le Maire cinq jours francs au moins avant celui de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. Une note explicative de synthèse sur les affaires mises à délibération est adressée avec la convocation.

L'article L. 2121-15 du CGCT précise qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Mme Ismehen KHELIF est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal suivant l'article L. 2121-15 du CGCT qui précise qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.



2026 - AVRIL - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 AVRIL 2026

ANNEXE : procès-verbal du mardi 28 avril 2026

Monsieur le Maire propose au CONSEIL MUNICIPAL de prendre connaissance du procès-verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL en date du mardi 28 avril 2026.

Les membres du CONSEIL MUNICIPAL valident à l'unanimité le procès-verbal du 28 avril 2026

2026 - JUIN - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SENATEURS

Le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni en l'hôtel de ville, le 5 juin 2026 à 18 h 30 heures.

Vu le décret no 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

VU la circulaire du ministère de l'Intérieur NOR : INTP2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

a) Composition du bureau électoral

M Laurent LISEMBART, Maire a ouvert la séance.

Mme KHELIF Ismehen a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).
M Laurent LISEMBART, Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 18 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT1 était remplie.

M Laurent LISEMBART, Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

Mme PIEL Solange et M BOURRÉ Philippe ainsi que Mmes LE GUIRRIEC Charlotte et BONENFANT HEBAULT Elodie

b) La liste déposée et enregistrée :

Au nom de la liste « Corps-Nuds Naturellement tourné vers l'avenir » portée par Laurent LISEMBART

Mme PERRIN Nathalie
M DESMONS Jean-Michel
Mme CHEVILLON Jacqueline
M BOURRÉ Philippe
Mme PARRIAUX Françoise
M PRIGENT Alain
Mme BUDOC Anne-Sophie

M FOURNEL Antoine
 Mme PIEL Solange
 M PRODHOMME Mickael
 Mme KHELIF Ismehen
 M CANCOUET François
 Mme BONENFANT THEBAULT Élodie
 M LEDUCQ Paul
 Mme CURMI Marie-Laure
 M MINNITI Hubert
 Mme DESLANDES Claire
 M HARDY Franck
 Mme ARNAUD Stéphanie
 M CALLETTE Vincent

M le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du (ou des délégués) en vue des élections sénatoriales.

Le Maire indique que doivent être élus 15 délégués et 5 suppléants.

c) Élection des délégués titulaires

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 27
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 27

a obtenu : 27 voix

M le Maire proclame les résultats définitifs :

Au nom de la liste « Corps-Nuds Naturellement tourné vers l'avenir » portée par Laurent LISEMBART

15 délégués titulaires comme suit :

Mme PERRIN Nathalie
 M DESMONS Jean-Michel
 Mme CHEVILLON Jacqueline
 M BOURRÉ Philippe
 Mme PARRIAUX Françoise
 M PRIGENT Alain
 Mme BUDOC Anne-Sophie
 M FOURNEL Antoine
 Mme PIEL Solange
 M PRODHOMME Mickael
 Mme KHELIF Ismehen



M CANCOUET François
 Mme BONENFANT THEBAULT Élodie
 M LEDUCQ Paul
 Mme CURMI Marie-Laure

d) Élection des délégués suppléants

M le Maire proclame les résultats définitifs :

Au nom de la liste « Corps-Nuds Naturellement tourné vers l'avenir » portée par Laurent LISEMBART

5 sièges

M MINNITI Hubert
 Mme DESLANDES Claire
 M HARDY Franck
 Mme ARNAUD Stéphanie
 M CALLETTE Vincent

NOM DU CANDIDAT TETE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	NOMBRE DE DELEGUES OBTENUS	NOMBRE DE SUPPLEANTS OBTENUS
LISEMBART Laurent	27	15	5

**2026 - JUIN - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 DEMANDE DE TITRE D HONORARIAT DE MAIRE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Monsieur Alain PRIGENT a longtemps participé aux destinées de la commune :

- en qualité de maire de CORPS-NUDS durant 3 mandats successifs de 2008 à 2026
- en qualité d' élu communautaire et membre du bureau au sein de la Métropole Rennaise.

Aux termes des dispositions de l'article L.2122-35, « l'honorariat est conféré par le préfet aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins douze ans. Pour le décompte des douze années de fonctions municipales, sont prises en compte, non seulement les fonctions de maire, maire délégué ou adjoint, mais également celles de conseiller municipal dès lors que l'intéressé a, à un moment donné, exercé les fonctions de maire, maire délégué ou adjoint. Il n'est pas nécessaire, pour obtenir l'honorariat, que les fonctions municipales aient été assurées de façon continue, dès lors que, malgré les interruptions, le total des années de mandat atteint dix-huit ans. En outre, les intéressés doivent nécessairement avoir cessé les fonctions pour lesquelles l'honorariat est demandé. Rien ne s'oppose toutefois à ce qu'ils continuent d'exercer celles de conseiller municipal.

Conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, il n'y a pas d'obligation pour les élus locaux qui souhaitent se voir conférer l'honorariat d'avoir exercé leurs fonctions électives dans un même ressort territorial. L'honorariat est attribué par le préfet du département de résidence de l'intéressé.



Il n'est assorti d'aucun avantage financier imputable sur le budget communal. Cet honorariat ne peut être refusé ou retiré que si le représentant de la commune a fait l'objet d'une condamnation entraînant son inéligibilité. L'honorariat ne crée aucune sujétion financière particulière. En revanche et au titre des préséances, il convient de placer les maires honoraires après le maire de la commune en exercice. Il en va de même pour les maires délégués honoraires et adjoints honoraires ».

Monsieur le Maire propose au CONSEIL MUNICIPAL de déposer auprès de Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine une demande tendant à ce que l'honorariat soit conféré à Monsieur Alain PRIGENT, conformément à l'article L 2122.35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de conférer l'honorariat à Monsieur Alain PRIGENT ancien Maire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entamer les démarches en ce sens.

2026 - JUIN - ADMINISTRATION GENERALE
COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)
DÉSIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

VU l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

VU la délibération du Conseil de Rennes Métropole en date du 21 mai 2026 relative à la création et à composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées ;

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) intervient lors d'un transfert de charges entre les communes et Rennes Métropole, soit à la suite de l'adhésion d'une commune à la Métropole, soit à la suite du transfert d'un équipement ou de nouvelles compétences. La Commission identifie la nature et évalue le montant des dépenses et des recettes qui ne seront plus supportées par les communes et dont le transfert à la Métropole se traduira par une augmentation ou une diminution de l'attribution de compensation versée aux communes, suivant le principe de neutralité budgétaire.

Le IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts dispose que la CLECT est créée entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres. La Commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Les représentants des communes à la CLECT n'ont pas nécessairement la qualité de conseiller métropolitain. Chaque membre titulaire de la Commission dispose d'une voix délibérative.

Par délibération en date du 21 mai 2026, le Conseil de Rennes Métropole a décidé de la création de la CLECT et a fixé la composition de celle-ci. Chaque commune sera représentée par un membre titulaire et un membre suppléant, à l'exception de la Ville de Rennes qui, en raison de l'importance de sa population, sera représentée par deux membres titulaires et deux membres suppléants.

Il revient donc au CONSEIL MUNICIPAL de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant de la commune de [nom de la commune] à la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- Mme PERRIN Nathalie, membre titulaire
- M PRIGENT Alain, membre suppléant

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- o **DECIDE** de ne pas procéder à la désignation de délégués ou de représentants de la commune à scrutin secret puisque la législation l'autorise.
- o **DESIGNE** comme suit les représentants de la CLECT au sein de Rennes Métropole :
 - Mme PERRIN Nathalie, membre titulaire
 - M PRIGENT Alain, membre suppléant

2026 - JUIN - ADMINISTRATION GENERALE

DÉSIGNATION DES DELEGUES ET REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

« Par délibération n° 2026-16 du 7 avril 2026, le CONSEIL MUNICIPAL a désigné ses représentants pour le Syndicat intercommunal pour l'enseignement de la musique et de danse du Suet, le syndicat intercommunal de la piscine de la conterie et l'association intercommunale point accueil emploi (P.A.E.) Sud Est 35.

L'article L2121-21 prévoit que le CONSEIL MUNICIPAL peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

A cette fin, il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL d'autoriser la désignation de délégués et de représentants de la commune sans passer par le scrutin secret et uniquement par voie de délibération quand la législation le permet.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas procéder à la désignation de délégués ou de représentants de la commune à scrutin secret puisque la législation l'autorise.
- **DESIGNE** comme suit les représentants des instances diverses suivantes :

INSTANCES	TITULAIRES
AUDIAR Assemblée Générale	Hubert MINNITI
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - CDG 35	Alain PRIGENT
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES - COS BREIZH	Nathalie PERRIN
PREVENTION DELINQUANCE ADDICTION ALCOOLOGIE CLSPD GROUPE LOCAUX SECURITE	Yvon DANTEC
CHASSE ET PECHE	Philippe BOURRÉ
RESIDENCE DE L'YZE	Laurent LISEMBART Jacqueline CHEVILLON Nelly DAVID
ASSOCIATION RÉGIONALE INFORMATION COLLECTIVITES - ARIC	Nathalie PERRIN
CONSEIL D'ECOLE Jacques Yves COUSTEAU	Françoise PARRIAUX Hubert MINNITI
OGEC École Saint-Joseph	Mickaël PRODHOMME
HALTE GARDERIE « La Girafe »	Françoise PARRIAUX Charlotte LE GUIRRIEC
Relai Petite Enfance « Haut comme Trois Pommes » Comité de pilotage	Françoise PARRIAUX Charlotte LE GUIRRIEC
CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS CME LIEN QG/PROJETS INTERNATIONAUX	Mickaël PRODHOMME
BASSIN VERSANT DE LA SEICHE	Jean-Yves DUCLOS
COMITE DE JUMELAGE KILDARE	Franck HARDY Jean-Yves DUCLOS Claire DESLANDES
COMITE DE JUMELAGE SIBIEL	Franck HARDY Jean-Yves DUCLOS Claire DESLANDES



REPRESENTANT DES ANCIENS COMBATTANTS	Mickael PRODHOMME
CENTRE INFORMATION DES FEMMES ET DES FAMILLES - CIDFF	Jacqueline CHEVILLON Anne-Sophie BUDOC
CORRESPONDANT DEFENSE	Yvon DANTEC
REFERENT DE LA POLICE JUDICIAIRE	Yvon DANTEC/Philippe BOURRE
PREVENTION ROUTIERE	Yvon DANTEC
VIGIPIRATE	Yvon DANTEC
ALEC	Vincent CALLETTE

**2026 - JUIN - CONSTITUTION DE COMMISSIONS COMMUNALES
ET EXTRA MUNICIPALE**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou, à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Chaque Conseiller Municipal peut librement s'inscrire à une ou plusieurs de ces commissions. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Chaque commission peut s'adjoindre les services ponctuels d'élus ou personnes de la société civile au titre d'expert ou personne impliquée sur proposition du président de la commission ou de son représentant.

Il est proposé créer les commissions suivantes :

- **Patrimoine bâti, transition écologique, environnement et développement durable**

Le Maire : président de droit

Nombre	NOM	Prénom	Fonction
1	MINNITI	Hubert	Vice-président et Adjoint
2	BOURRÉ	Philippe	Adjoint
3	DUCLOS	Jean-Yves	Conseiller délégué
4	DANTEC	Yvon	Conseiller délégué

5	CALLETTE	Vincent	Conseiller délégué
6	BONENFANT THEBAULT	Elodie	Conseillère déléguée
7	PRODHOMME	Mickaël	Conseiller municipal
8	GEFFROY	Yves-Marie	Conseiller municipal

▪ Solidarités actives et intergénérationnelles - Handicaps - Cohésion sociale

1. Finalité de la commission

La Commission des Solidarités, du Handicap, de la Cohésion sociale et de la Santé constitue un espace de réflexion, de proposition et de suivi des actions menées par la commune dans les domaines sociaux, sanitaires et du vivre-ensemble.

Elle contribue à renforcer les solidarités locales et à répondre aux besoins des habitants, en lien avec les partenaires institutionnels, associatifs et médico-sociaux du territoire.

2. Missions de la commission

Solidarités et action sociale

- participe à l'analyse des besoins sociaux de la population ;
- propose des actions de soutien pour toute la population ;
- favorise l'information des habitants ;
- accompagne les réflexions relatives aux aides sociales.

Actions intergénérationnelles

- développe les liens entre les générations ;
- soutient les initiatives favorisant le vivre-ensemble ;
- encourage les projets associant jeunes, familles et seniors ;
- participe à la lutte contre l'isolement.

Handicaps et accessibilité

- veille à l'inclusion des personnes en situation de handicap ;
- participe aux réflexions relatives à l'accessibilité des bâtiments, services et espaces publics ;
- soutient les actions favorisant l'autonomie et la participation citoyenne ;
- favorise le dialogue avec les associations et acteurs spécialisés.

Cohésion sociale

- contribue au maintien du lien social sur la commune ;
- soutient les initiatives citoyennes et solidaires ;
- participe à la prévention des exclusions ;
- encourage les actions favorisant l'intégration et la participation des habitants à la vie locale.

Santé et prévention

- accompagne les actions de prévention et de sensibilisation en matière de santé ;
- soutient les démarches favorisant le bien-être des habitants ;
- participe aux réflexions liées à l'accès aux soins ;
- développe les partenariats avec les professionnels et structures de santé du territoire.

Le Maire : président de droit

Nombre	NOM	Prénom	Fonction
1	CHEVILLON	Jacqueline	Vice-présidente et Adjointe
2	HARDY	Franck	Adjoint
3	BUDOC	Anne-Sophie	Adjointe
4	DANTEC	Yvon	Conseiller délégué
5	DELAUNAY	Nelly	Conseillère municipale
6	CANCOUËT	François	Conseiller municipal
7	DESLANDES	Claire	Conseillère municipale
8	FOURNEL	Antoine	Conseiller municipal
9	LEDUCQ	Paul	Conseiller Municipal

L'installation de la commission est prévue le 15 juin 2026 à 18 h

▪ **Développement économique**

Le Maire : président de droit

Nombre	NOM	Prénom	Fonction
1	PRIGENT	Alain	Vice-président Conseiller délégué
2	BUDOC	Anne-Sophie	Adjointe
3	BOURRÉ	Philippe	Adjoint
4	DESMONS	Jean-Michel	Adjoint
5	BONENFANT THEBAULT	Elodie	Conseillère déléguée
6	PIEL	Solange	Conseillère municipale
7	Un représentant de Tout à CORPS-NUDS		
8	GARNIER	Cécile	Conseillère municipale

L'installation de la commission est prévue le 8 juin 2026 à 18 h

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2026



Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de la création des commissions extra communale et communales, telles que présentées ci-dessus.

**2026 - JUIN - FINANCES
ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le trésorier a informé la commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les poursuites se sont révélées infructueuses.

Le trésorier sollicite M. le Maire afin que soit admis en non-valeur la somme de 28 278,11 €. Sur ces 28 278,11 €, 26 580,21 € correspondent à un recouvrement infructueux malgré les tentatives de saisie bancaire, de saisie CAF et de saisie employeur, en lien avec un vol aux services technique survenu le 16 mars 2018. Les 1 697,90 € concernent des facturations de cantine non recouvrées malgré toutes les démarches effectuées par la DGFIP.

Il est précisé que l'admission en non-valeur n'annule pas les dettes, mais comptabilise simplement la perte très probable afin de refléter au mieux la situation financière et comptable de la collectivité. Pour autant la DGFIP continue ses démarches de recouvrement.

VU l'avis favorable de la commission Finances du 26 mai 2026 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDER** d'admettre en non-valeur pour un montant global de 28 278,11 €, des titres de recettes et précise que cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 6541, créances admises en non-valeur.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

**2026 - JUIN - FINANCES
PARTICIPATION 2026 DES COMMUNES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT
DE L'ÉCOLE PUBLIQUE JACQUES-YVES COUSTEAU**

Madame Françoise PARRIAUX, 5^{ème} Adjointe en charge de l'enfance, jeunesse et parentalité donne lecture du rapport suivant :

VU l'avis favorable de la commission enfance, jeunesse et parentalité en date du 11 mai 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances du 26 mai 2026 ;

Le groupe scolaire public Jacques-Yves Cousteau est susceptible d'accueillir des enfants qui ne résident pas sur la commune. L'article 23 de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée, a fixé le principe d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Lorsqu'une dérogation scolaire a été accordée par la commune de résidence, lorsqu'une dérogation correspond aux cas de dérogations obligatoires fixées par le Code de l'éducation, le mécanisme est défini comme suit :

- **Non remise en cause des scolarités commencées** ou poursuivies durant l'année scolaire précédente avant leur terme à l'école maternelle ou élémentaire.
- Sauf accord entre les deux communes, obligation pour la commune de résidence de participer à hauteur de 100% pour l'ensemble de ses élèves scolarisés dans la commune d'accueil, au coût de fonctionnement des écoles de cette commune.

Par délibération n°2020.036 du 29 juin 2020, le CONSEIL MUNICIPAL décidait :

- **De participer** sur la base de la délibération du Conseil Municipal de la ville de Rennes n°799 du 9 décembre 1991, pour tout enfant domicilié sur la commune de Corps-Nuds et scolarisé dans une école d'une commune située dans le périmètre de Rennes Métropole sous réserve d'un accord de réciprocité.
- **D'appliquer** pour toute autre commune de résidence, une participation calculée sur la base du coût d'un élève calculé sur l'année N-1, comme suit :
 - o 1 777.58 € par élève de classe maternelle
 - o 437.83 € par élève de classe élémentaire

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'appliquer pour les communes de résidence situées dans le périmètre de Rennes Métropole pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Corps-Nuds, le tarif basé sur la base de la délibération du Conseil Municipal de la ville de Rennes n°799 du 9 décembre 1991, sous réserve d'un accord de réciprocité entre les communes ;
- **DÉCIDE DE PARTICIPER** auprès des communes de Rennes métropole dans les mêmes conditions ci-dessus aux charges de fonctionnement de leurs écoles publiques si nécessaire.
- **FIXE** pour toute autre commune de résidence, une participation calculée sur la base du coût d'un élève calculé sur l'année N-1 pour la commune
 - o 1 777.58 € par élève de classe maternelle
 - o 437.83 € par élève de classe élémentaire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

2026 - JUIN - FINANCES
GROUPE SCOLAIRE JACQUES-YVES COUSTEAU - CRÉDITS SCOLAIRES 2026

Madame Françoise PARRIAUX, 5^{ème} Adjointe en charge de l'enfance, jeunesse et parentalité donne lecture du rapport suivant :

VU l'avis favorable de la commission enfance, jeunesse et parentalité en date du 8 avril 2026

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2026

VU l'avis favorable de la commission Finances du 26 mai 2026 ;

Les propositions de crédits pour le groupe scolaire public « Jacques-Yves Cousteau », avec une augmentation de 2% pour suivre l'inflation 2024, pour l'année 2026, sont les suivantes :

CRÉDITS SCOLAIRES - ANNÉE 2026 Nombre d'enfants au 01/09/2025 259 élèves cornusiens 98 maternelles et 161 élémentaires			MONTANT	MODALITES
Article	Libellés			
6067	Livres scolaires	16,31€/élémentaire	2 625,91€	payable au fournisseur sur la base de l'effectif au 1 ^{er} septembre 2025.
	Matériel didactique	12,76 €/ maternelle	1 250,48 €	
	Fournitures scolaires diverses	34,51 € par élève	8 938,09 €	
6247 + 6288	Piscine : (activité + transport + maître nageur)		variable selon planning et facturation établis par le syndicat de piscine	
subvention USEP (scolaires)			MONTANT	MODALITES
657364	Souplesse de fonctionnement, petites acquisitions, Noël, sorties, voyages	25,81 € par élève	6 684,79 €	Payable à l'USEP

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions d'attributions ci-dessus,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**2026 - JUIN - FINANCES
ÉCOLE PRIVÉE SAINT-JOSEPH - SUBVENTION 2026**

Monsieur le Maire présente le rapport qui suit :

VU l'avis favorable de la commission enfance, jeunesse et parentalité en date du 11 mai 2026 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances du 26 mai 2026 ;

VU la circulaire préfectorale n° 05.206 en date du 2 décembre 2005 relative au fonctionnement des écoles, selon laquelle le montant total pris en charge ne doit pas excéder le résultat obtenu par le coût moyen d'un élève de l'enseignement public sur la base de l'ensemble des dépenses de fonctionnement figurant au dernier compte administratif,

VU la circulaire préfectorale n° 2012-025 en date du 15 février 2012, relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

VU la délibération n°2017.03.23 du 27 mars 2017 qui décidait de maintenir les dispositions antérieures avec une prise en charge des frais de fonctionnement à hauteur de 100 %,

VU l'état des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelle et primaire de l'exercice 2025, selon lequel il est établi un coût de fonctionnement par élève, hors aides facultatives, de :

- 437.83 € pour un enfant de classe élémentaire
- 1 777.58 € pour un enfant en classe maternelle

VU la délibération du 5 juin 2026 attribuant les crédits scolaires au groupe scolaire Jacques-Yves COUSTEAU, il est proposé d'attribuer à l'école privée Saint-Joseph les crédits suivants au titre de l'année 2026

PARTICIPATION FORFAITAIRE OBLIGATOIRE			
Article 65888	Dépenses de Fonctionnement Subventions aux effectifs	Participation par enfant de la commune 437,83 € en élémentaire 1 777,58 € en maternelle	payables à l'OGEC sur la base de l'effectif au 01/09/2025 104 élèves 58 élèves en élémentaire dont 53 Cornusiens 46 élèves en maternelle dont 41 Cornusiens La participation est à la charge des communes extérieures pour les non Cornusiens. il sera reversé à l'OGEC <u>96 085.77€</u>

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, Françoise PARRIAUX ne prenant pas part au vote mais engageant son pouvoir, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions d'attributions de crédits au titre de la subvention à l'école privée Saint-Joseph précisées ci-dessus au titre de l'année 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CGCT)

Conformément aux dispositions de l'article L 2122.22 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal a donné par délibération n° 2026 -07 du 20 mars 2026 délégations à Monsieur le Maire pour exercer, au nom de la commune, certaines missions spécifiques pour la durée de son mandat.

Parmi ces pouvoirs figurent notamment les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire selon les périmètres définis par Rennes Métropole en secteur de DPU ou en ZAD, ou en lien avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne. Il est rendu compte des décisions prises depuis la séance du CONSEIL MUNICIPAL.

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Renonciation à l'exercice du droit de préemption

N°2026	Adresse du Bien	Parcelles	Nature	Superficie	Notaire
0005	51 Bd MITTERRAND	YB-0586	Non Bâti	4 562 m²	Me JAGAUULT Corinne

DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

RAPPEL

Mardi 30 juin 2026 à 18 h 30

Modification dans les désignations par M le Maire des membres du CCAS

Préalablement nommés

- Madame Evelyne MARSOLLIER, représentant les personnes âgées
- Monsieur Bruno TRACOU, représentant les familles, l'UDAF n'étant pas en mesure de proposer un représentant faute d'effectif
- Monsieur Robert LEBRETON, représentant l'insertion et la lutte contre l'exclusion
- Madame Yvette FLEURY, représentant les personnes en situation de handicap
- Monsieur Jean-Baptiste BLANCHAIS, représentant la Mutualité Sociale Agricole

Modifiés comme suit

- Madame Catherine GUILLEAU, représentante de la CFDT retraités Ille et Vilaine
- Monsieur Bruno TRACOU, représentant les familles, l'UDAF n'étant pas en mesure de proposer un représentant faute d'effectif

- Monsieur Robert LEBRETON, représentant l'insertion et la lutte contre l'exclusion
- Madame Yvette FLEURY, représentant les personnes en situation de handicap
- Monsieur Jean-Baptiste BLANCHAIS, représentant la Mutualité Sociale Agricole

Elections au sein du CCAS

- Madame Jacqueline CHEVILLON en tant que Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.
- Monsieur Jean-Baptiste BLANCHAIS en tant que Vice-Président Délégué du Centre Communal d'Action Sociale.

Renouvellement des Commissions de Contrôle des Listes Electorales (CCLE)

- DUCLOS Jean-Yves
- ARNAUD Stéphanie
- BONENFANT THEBAULT Elodie
- LEDUCQ Paul
- CURMI Marie-Laure

Désignations au sein de Rennes Métropole

- Alain PRIGENT :
 - Membre du bureau métropolitain
 - Représentant au sein de la régie assainissement
 - Délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte Bretagne Mobilités
- MINNITI Hubert
 - Délégué suppléant Syndicat Mixte du Pays de Rennes (SCoT)
- Vincent CALLETTE
 - Délégué Titulaire Syndicat Collectivité Eau du Bassin Rennais

Projet de création du pôle socio-culturel Lancement de la consultation pour le recours à un programmiste

Dans le cadre du projet de création d'un futur pôle socio-culturel, la commune souhaite se faire accompagner par un programmiste afin de garantir la bonne définition des besoins, la cohérence du projet et la maîtrise des enjeux techniques, fonctionnels et financiers.

Le programmiste est un assistant à maîtrise d'ouvrage. Son rôle consiste à accompagner les élus et les services municipaux dans la phase amont du projet, avant le lancement de la maîtrise d'œuvre (architecte).



Sa mission permettra notamment :

- d'analyser les besoins de la commune, des associations, des usagers et des différents acteurs concernés,
- de définir les usages attendus du futur équipement et son organisation fonctionnelle,
- d'établir un programme détaillé précisant les surfaces, les fonctionnalités, les contraintes techniques et les objectifs du projet,
- d'évaluer les coûts prévisionnels ainsi que les conditions de faisabilité,
- d'aider la collectivité à prioriser ses attentes et à sécuriser les choix à effectuer,
- de préparer les éléments nécessaires à la consultation future d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

Le recours à un programmiste constitue une étape essentielle pour assurer la cohérence du projet avec les besoins du territoire et les capacités financières de la collectivité. Cet accompagnement permettra également de disposer d'un document de référence partagé avant l'engagement des études architecturales.

M le Maire rappelle que le dossier sera géré par H MINNITI adjoint au Patrimoine bâti, notamment.

Commission Solidarités actives et intergénérationnelles - Handicaps - Cohésion sociale

Finalité de la commission

La Commission des Solidarités, du Handicap, de la Cohésion sociale et de la Santé constitue un espace de réflexion, de proposition et de suivi des actions menées par la commune dans les domaines sociaux, sanitaires et du vivre-ensemble. Elle contribue à renforcer les solidarités locales et à répondre aux besoins des habitants, en lien avec les partenaires institutionnels, associatifs et médico-sociaux du territoire.

Missions de la commission

Solidarités et action sociale

- participe à l'analyse des besoins sociaux de la population ;
- propose des actions de soutien pour toute la population ;
- favorise l'information des habitants ;
- accompagne les réflexions relatives aux aides sociales.

Actions intergénérationnelles

- développe les liens entre les générations ;
- soutient les initiatives favorisant le vivre-ensemble ;
- encourage les projets associant jeunes, familles et seniors ;
- participe à la lutte contre l'isolement.

Handicaps et accessibilité

- veille à l'inclusion des personnes en situation de handicap ;

- participe aux réflexions relatives à l'accessibilité des bâtiments, services et espaces publics ;
- soutient les actions favorisant l'autonomie et la participation citoyenne ;
- favorise le dialogue avec les associations et acteurs spécialisés.

Cohésion sociale

- contribue au maintien du lien social sur la commune ;
- soutient les initiatives citoyennes et solidaires ;
- participe à la prévention des exclusions ;
- encourage les actions favorisant l'intégration et la participation des habitants à la vie locale.

Santé et prévention

- accompagne les actions de prévention et de sensibilisation en matière de santé ;
- soutient les démarches favorisant le bien-être des habitants ;
- participe aux réflexions liées à l'accès aux soins ;
- développe les partenariats avec les professionnels et structures de santé du territoire.

Formations des élus

Proposition d'une séance de 7 heures pour tous les élus le samedi 10 octobre.

La formation : " Les essentiels pour réussir son mandat "

Son contenu :

- **Les grands principes de fonctionnement des communes**
 - o Les collectivités territoriales et les lois de décentralisation
 - o Les compétences des communes : dans quels domaines, vous pouvez agir
 - o L'intercommunalité et les autres partenaires
- **Le budget : connaître les grands principes**
 - o Les grands principes budgétaires
 - o Le calendrier budgétaire
 - o Les marchés publics: règles et risques
- **Le fonctionnement du conseil municipal**
 - o Le conseil municipal et les délibérations
 - o Les commissions et les représentations dans les organismes extérieurs
 - o Attributions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux
 - o Droits des élus et des élus d'opposition
- **Le statut des agents publics**
 - o catégories, filières du personnel municipal

o La relation élu-agent / élu-service

o Droits et devoirs des agents

• Le positionnement des élus

o La place de l'élu dans sa majorité, notamment pour les conseillers sans délégation

o Les missions de l'élu

o Le pouvoir de police du maire et le rôle de l'OPJ des élus

o Risques pénaux liés à la fonction d'élus

o L'élu et ses administrés

o Communication personnelle de l'élu: force et faiblesse

Certains élus font d'ores et déjà état de leur indisponibilité sur cette date (date des classes à CORPS-NUDS). M GEFROY indique que son contenu ne correspond pas à des attentes et qu'il aurait préféré avoir diverses propositions pour acter son choix.

M le Maire rappelle que chaque élu est susceptible de trouver une formation en individuel qui soit en rapport avec ses souhaits.

Pour la formation collective proposée, un sondage sera fait auprès des membres du CONSEIL MUNICIPAL pour connaître leur disponibilité sur ce créneau.

Devenir de la Touche Chevreuil

M le Maire rappelle aux membres du CONSEIL MUNICIPAL que des travaux ont été entrepris par la commune afin de mettre en valeur et à disposition le bâtiment de la Touche Chevreuil, propriété communale, pour permettre l'installation d'un commerce.

Le CONSEIL MUNICIPAL privé du 15 janvier dernier a permis de recevoir 2 potentiels commerçants intéressés. Suite à ces présentations et à une demande de complétude sur cette présentation, A Prigent, Maire en début d'année, avait sollicité l'ensemble des conseillers du mandat en cours afin de connaître leur choix et arguments. Une majorité des élus optait pour la proposition de Marion DELPORTE.

M le Maire informe les membres du CONSEIL MUNICIPAL, que le bâtiment communal de la Touche Chevreuil sera mis à disposition par voie de bail, dont les conditions sont à ce jour encore à définir sur plusieurs aspects, dès rédaction de celui-ci pour une ouverture probable dès janvier prochain.

Sachant que le futur locataire se devra de réaliser un certain nombre de travaux pour la mise en œuvre de son activité professionnelle, un loyer progressif est envisagé, tant pendant la réalisation de ses travaux que les premières années d'exploitation.





Reste à définir la manière dont seront gérés les jardins de la Touche Chevreuil, ceux-ci restant communaux et utilisés pour ses propres activités communales et mis à disposition par la commune à diverses associations pour des manifestations. Le locataire n'en aura ni la jouissance ni la responsabilité. A Prigent va prendre contact avec les associations utilisatrices afin de connaître leurs besoins et acter les conditions d'accès.

L'utilisation de l'étage et les activités qui pourraient s'y tenir restent à définir.

M le Maire précise que si l'activité du bar va être transférée de M'Café à la Touche Chevreuil, une des conditions émises par la commune est que le local actuel du bar reste dédié à une activité exclusivement commerciale.

La séance est close à 20 h 30.

Le Maire



Laurent LISEMBART

La secrétaire de séance



Ismehen KHELIF

